

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions administratives et financières

RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS POUR LES ANIMAUX ET POUR LES PLANTES

1. Le présent document a été préparé par les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.\*
2. La 26e session du Comité pour les plantes (PC26) et la 32e session du Comité pour les animaux (AC32) ont eu lieu à Genève, en Suisse, respectivement du 5 au 9 juin 2023 et du 19 au 23 juin 2023. Les documents de séance, les résumés des séances et les comptes rendus résumés des sessions sont disponibles sur le site web de la CITES.
3. Lors de leurs 32e et 26e sessions respectives, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont créé des groupes de travail intersessions pour traiter les questions qui leur ont été soumises par la 19e session de la Conférence des Parties, dont le mandat et la composition sont détaillés dans la notification aux Parties n° 2023/090 du 20 juillet 2023.
4. Ce rapport résume les conclusions de la session PC26 et de la session AC32 qui concernent le Comité permanent. Il est structuré en trois sections reflétant les conclusions de la session PC26 (Section 1), de la session AC32 (Section 2) ainsi que les questions conjointes AC32/PC26 (Section 3).

Section 1 : Conclusions de la 26e session du Comité pour les plantes appelant une consultation du Comité permanent

5. Lors de sa 26e session, le Comité pour les plantes a pris note du document PC26 Doc. 8.1 et ses deux annexes sur les résolutions et décisions en vigueur dont est saisi le Comité pour les plantes et qui requièrent une action de sa part ou bien la consultation ou l'appui du Comité pour les animaux. Ce document présente également une vue d'ensemble des mandats confiés au Comité pour les plantes et des exigences en matière de rapport au Comité permanent.
6. Les questions discutées lors de la 26e session du Comité pour les plantes qui intéressent le Comité permanent et qui font l'objet de points spécifiques à l'ordre du jour de sa 77e session (SC77) sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Le document de référence pour chaque point est indiqué dans la deuxième colonne. Les autres questions qui doivent être rapportées au Comité permanent mais qui ne font pas l'objet de points spécifiques à l'ordre du jour de sa 77e session sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous, les décisions pertinentes pour le Comité permanent étant indiquées entre parenthèses dans les sections d'en-tête.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Point de l'ordre du jour du PC26	Document du SC77
La CITES et les forêts	SC77 Doc. 21
Programme sur les espèces d'arbres	SC77 Doc. 25
Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	SC77 Doc. 35
Produits contenant des spécimens d'orchidées de l'Annexe II (Orchidaceae spp.)	SC77 Doc. 69
Annotations	SC77 Doc. 70
Système d'information pour le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES	SC77 Doc. 72

*Planification stratégique du Comité pour les plantes pour 2023–2025 (CoP19–CoP20)*

7. Le document [PC26 Doc. 8.2 \(Rev.1\)](#) présentait le Plan de travail du Comité pour les plantes pour 2023-2025, à savoir une liste d'instructions adressées au Comité pour les plantes, qui peuvent nécessiter son avis ou son information, conformément aux résolutions et décisions actuellement en vigueur. La 26e session du Comité pour les plantes a donc convenu des responsables et co-responsables parmi les membres du Comité pour les plantes pour chacune des instructions, comme indiqué dans le document [PC26 Doc. 8.2 \(Rev. 1\)](#).
8. Le Comité pour les plantes a décidé lors de sa 26<sup>e</sup> session que si le Comité permanent constituait de nouveaux groupes de travail intersessions, le responsable ou les coresponsables associés à une résolution ou décision dans le plan de travail en vigueur représenteront le Comité pour les plantes auprès du groupe de travail concerné par les travaux liés à ladite résolution ou décision.
9. Lors de sa 26e session, le Comité pour les plantes a constitué cinq groupes de travail intersessions, dont les conclusions devraient être communiquées lors de sa prochaine session (PC27) et, selon qu'il conviendra, au Comité permanent lors de sa 78e session (SC78). Ces groupes sont énumérés ci-dessous, et leur composition et leur mandat peuvent être consultés sur le lien suivant : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/pc/26/F-2023-2025-PC-IWGs.pdf>
  - a) Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) ;
  - b) *Boswellia* (*Boswellia* spp.) ;
  - c) identification des bois et autres produits du bois ;
  - d) espèces d'arbres néotropicales ; et
  - e) Commerce des plantes médicinales et aromatiques.

*Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision 19.23)*

10. Le document PC26 Doc.11 apportait au Comité des informations relatives à la démarche convenue au sein de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en vue d'une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) révisée, compte tenu de la récente adoption du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal. Cependant, étant donné que la version définitive de la SMCP n'est pas encore achevée, il est proposé de reporter les travaux à ce sujet. Le Secrétariat de la CDB indique qu'un projet de document sera disponible pour examen par les pairs plus tard en juin, en vue de sa présentation à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) en octobre 2023. Le Comité a décidé de reporter à sa 27e session la question de la révision de la résolution Conf. 16.5,

*Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique.*

*Identification des bois et autres produits du bois (décision 18.148)*

11. Au document PC26 Doc. 20, le Secrétariat a tenu le Comité informé d'une série d'activités relatives à l'amélioration et à l'examen du répertoire en ligne sur les bois et a présenté un projet de mandat pour l'amélioration de ce répertoire en ligne.
12. Le Comité a convenu d'un projet de mandat pour la maintenance et le développement du référentiel sur l'identification des bois et a constitué un groupe de travail intersessions sur l'identification des bois avec pour mandat de discuter et de convenir d'une marche à suivre pour la mise en œuvre des paragraphes a) à h) de la [décision 19.147](#), y compris l'examen de l'annexe 2 du document [PC26 Doc. 20](#) et d'en faire rapport au Comité pour les plantes lors de sa 27<sup>e</sup> session.

*Taxons produisant du bois d'agar (Aquilaria spp. et Gyrinops spp.) (décision 19.240)*

13. Le document [PC26 Doc. 27](#) récapitulait le travail effectué concernant la préparation de révisions potentielles de la résolution Conf. 16.10 sur l'*Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar* et sur le *glossaire des produits en bois d'agar* et les *orientations sur les ACNP relatifs au bois d'agar*.
14. Le Comité pour les plantes a constitué un groupe de travail intersessions sur le bois d'agar et a convenu d'un mandat pour le groupe de travail qui comprend la formulation de recommandations concernant le glossaire des produits en bois d'agar et l'examen des révisions potentielles de la résolution Conf. 16.10 sur l'*Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*.

*Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)] (décision 19.245)*

15. Au document [PC26 Doc. 29](#), le Secrétariat a présenté un projet de cahier des charges pour une étude sur la conservation et le commerce des espèces d'arbres produisant du bois de rose et a noté que le projet de cahier des charges prévoyait la présentation de conclusions et de recommandations préliminaires à l'atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable (NDF), et plus particulièrement au groupe de travail du projet d'avis de commerce non préjudiciable sur les espèces d'arbres à bois de grande valeur. Le Comité pour les plantes a invité le Secrétariat à prendre en compte ses commentaires lors de la finalisation du cahier des charges. L'étude finale sera soumise à l'examen du Comité pour les plantes lors de sa 27<sup>e</sup> session.

*Boswellia (Boswellia spp.) (décision 19.242)*

16. Au document [PC26 Doc. 28.1](#), le Secrétariat a partagé le rapport intitulé *Boswellia species in international trade : Identification, supply chains and practical management considerations* [Les espèces du genre *Boswellia* dans le commerce international : Identification, chaînes d'approvisionnement et considérations pratiques de gestion] conformément à la décision 19.241. Avec le document [PC26 Doc. 28.2](#), la Suisse a également partagé l'avancement des travaux sur le *Boswellia* que la Suisse finance en appui aux décisions 19.241 et 19.242. La Suisse a aussi suggéré que le Secrétariat organise une réunion des États de l'aire de répartition de *Boswellia*. Le Comité pour les plantes a donc mandaté son groupe de travail intersessions pour rédiger des décisions concernant une telle réunion, et pour formuler des recommandations concernant les futures inscriptions possibles des espèces de *Boswellia* aux Annexes de la CITES, y compris l'examen des annotations correspondantes.

*Bois-brésil (Paubrasilia echinata) (décision 19.253)*

17. Au document [PC26 Doc. 31](#), le Secrétariat a partagé les réponses à la notification aux Parties n° 2023/033 reçues des Parties et des organisations ainsi qu'un projet de termes et conditions d'une étude visant à évaluer et suivre les implications de l'amendement à l'annotation n° 10 sur la conservation et le commerce international du bois-brésil. Le Comité pour les plantes a invité le Secrétariat à prendre en compte ses commentaires lorsqu'il finalisera les termes et conditions de l'étude. Le Comité pour les plantes a spécifiquement demandé que l'étude, dans le cadre de l'amélioration de l'application de l'inscription de *Paubrasilia echinata* à l'Annexe II, envisage également un système de traçabilité qui inclurait les produits non finis (ébauches d'arcs) et les stocks de matériaux mis au rebut dans le cadre du processus de production lors de la fabrication d'arcs. Le Comité pour les plantes examinera les conclusions de cette étude lors de sa 27<sup>e</sup> session.

#### *Espèces d'arbres africaines (décision 19.256)*

18. Le document PC26 Doc. 32 apportait au Comité pour les plantes une vue d'ensemble actualisée des espèces d'arbres africains inscrites aux Annexes de la CITES et une compilation des recommandations et des discussions sur la gestion durable de *Prunus africana*.
19. Le Comité pour les plantes a formulé des recommandations relatives au classement des espèces par ordre de priorité pour les processus de la CITES (y compris les avis de commerce non préjudiciable, les listes de contrôle de la nomenclature) et a noté que, compte tenu de l'augmentation du commerce légal et illégal du bois de santal en provenance d'Afrique, il est nécessaire de renforcer la capacité des différentes entités à adopter des technologies de surveillance appropriées. Pour les espèces identifiées comme étant prioritaires, le renforcement des capacités est nécessaire pour les espèces nouvellement inscrites, notamment le partage de données entre les pays en vue de l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable. En ce qui concerne l'aperçu préliminaire des espèces d'arbres africaines inscrites à l'Annexe II, le Comité pour les plantes a noté et approuvé le tableau présenté dans le cadre du document avec des modifications mineures à mettre en œuvre par le Secrétariat (voir le compte rendu résumé PC26 SR, point 32).
20. En ce qui concerne *Pterocarpus erinaceus*, un atelier régional pourrait être envisagé pour favoriser un dialogue ouvert entre les organes de gestion et les autorités scientifiques, afin de partager les expériences et les informations relatives à la gestion et d'améliorer la coordination régionale en vue d'améliorer la gestion globale pour le commerce international de cette espèce.
21. En ce qui concerne les recommandations relatives à la gestion durable de *Prunus africana*, les principaux enjeux sont le suivi (évaluation des ressources et commerce) et la gouvernance. Le Comité pour les plantes a recommandé la réalisation d'une étude de cas sur *Prunus africana* en vue de l'atelier consacré aux méthodologies relatives aux avis de commerce non préjudiciable.

#### *Espèces d'arbres néotropicales (décision 19.260)*

22. Le Comité pour les plantes a examiné la liste des espèces d'arbres néotropicales et des processus CITES associés fournie par le Secrétariat dans le document [PC26 Doc. 33](#) et a établi des priorités pour un renforcement de l'application de la Convention pour les espèces d'arbres néotropicales concernées. Le Comité pour les plantes a constitué un groupe de travail intersessions sur les espèces néotropicales avec son mandat tel que reflété dans le résumé exécutif et le compte-rendu résumé PC26 SR. Ce groupe de travail est ouvert à tous les États de l'aire de répartition des espèces d'arbres néotropicales et le Secrétariat a publié la notification aux Parties [n° 2023/03](#) invitant les Parties à manifester leur intérêt à rejoindre le groupe de travail intersessions, notant que tous les États de l'aire de répartition sont invités à s'y joindre et à entériner la liste des priorités préparée par la 26e session du Comité pour les plantes. Le Comité pour les plantes a recommandé en outre la conception et la promotion de projets sur les espèces visées afin de renforcer les capacités, à savoir : la recherche sur les études des populations, les plans de gestion, l'identification des espèces et du bois, les avis de commerce non préjudiciable, les avis d'acquisition légale et la traçabilité dans le commerce des espèces visées. Le Comité pour les plantes a recommandé également la mise en place de mécanismes de coopération avec des institutions gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales afin d'obtenir des financements pour la mise en œuvre des activités prioritaires, ce qui nécessite le soutien du Secrétariat.

#### *Annotation #15 [décision 18.322 (Rev. CoP19)]*

23. Au document [PC26 Doc. 37](#), le Secrétariat soumettait au Comité pour les plantes un projet de cahier des charges pour une étude visant à évaluer les incidences des exemptions de l'annotation n° 15 sur la conservation des bois de rose de *Dalbergia* et de *Guibourtia* inscrits aux Annexes. Le Comité pour les plantes a fait part au Secrétariat de ses commentaires qui seront pris en compte lors de la finalisation du cahier des charges.

#### *Spécimens d'orchidées auxquels s'applique une dérogation prévue dans l'annotation #4 g (décision 19.271)*

24. Le Comité pour les plantes a noté que le Secrétariat compilera toutes les réponses à la notification demandée au titre de la décision 19.268 en temps voulu pour qu'elles puissent être examinées par la 27e session du Comité pour les plantes et la 78e session du Comité permanent en 2024 (voir le compte rendu résumé [PC26 SR](#)).

Section 2 : Conclusions de la 32e session du Comité pour les animaux appelant une consultation du Comité permanent

25. Les questions discutées lors de la 32e session du Comité pour les animaux qui intéressent le Comité permanent et qui font l'objet de points spécifiques à l'ordre du jour de sa 77e session (SC77) sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Le document de référence pour chaque point est indiqué dans la deuxième colonne. Les autres questions qui doivent être rapportées au Comité permanent mais qui ne font pas l'objet de points spécifiques à l'ordre du jour de sa 77e session sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous, les décisions pertinentes pour le Comité permanent étant indiquées entre parenthèses dans les sections d'en-tête. Le Comité pour les animaux a créé plusieurs groupes de travail intersessions, dont la composition peut être consultée [ici](#), pour avancer sur certains sujets.

Point de l'ordre du jour de l'AC32	Document du SC77
Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	SC77 Doc. 35
Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité [résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP19)]	SC77 Doc. 36
Saigas ( <i>Saiga</i> spp.)	SC77 Doc. 65
Anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.)	SC77 Doc. 66
Requins et raies ( <i>Elasmobranchii</i> spp.)	SC77 Doc. 67.2
Vautours d'Afrique de l'Ouest ( <i>Accipitridae</i> spp.)	SC77 Doc. 62
Lambi ( <i>Strombus gigas</i> )	SC77 Doc. 68

*Planification stratégique du Comité pour les animaux pour 2023-2025 (CoP19-CoP20)*

26. Le document [AC32 Doc. 8.2](#) présente le plan de travail du Comité des animaux pour 2023-2025, consistant en une liste d'instructions adressées au Comité des animaux, ou qui peuvent nécessiter son avis ou son information, conformément aux résolutions (annexe 1) et aux décisions (annexe 2) actuellement en vigueur. Le document identifie également un responsable ou un co-responsable parmi les membres du Comité pour les animaux pour chacune des instructions.
27. Le Comité a décidé lors de sa 32<sup>e</sup> session que si le Comité permanent crée de nouveaux groupes de travail intersessions, le responsable ou les coresponsables associés à une résolution ou décision dans le plan de travail en vigueur représenteront le Comité pour les animaux auprès du groupe de travail concerné.

*Lions d'Afrique (Panthera leo) (décision 19.207)*

28. Au document [AC32 Doc. 32](#), le Secrétariat a indiqué que plusieurs questions relatives au lion d'Afrique, y compris les *Lignes directrices pour la conservation des lions en Afrique*, avaient été examinées par la deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains (ACI). L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en consultation avec les États de l'aire de répartition, mettra à jour les *Lignes directrices* et préparera, en collaboration avec les secrétariats de la CITES et de la CMS, un document en ligne sur le portail web de l'ACI qui sera un document « vivant » à mettre à jour au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles. Un groupe chargé d'examiner les amendements proposés aux *Lignes directrices* avant leur publication en ligne a été créé (voir le document d'information AC32 Inf. 7, contenant les résultats de la réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI).
29. Le Secrétariat a également informé le Comité qu'il était en train d'élaborer des orientations sur la délivrance d'avis de commerce non préjudiciable pour les lions d'Afrique en collaboration avec l'UICN et en étroite

consultation avec les États de l'aire de répartition. Pour lancer le processus, des questions sur les informations et les processus existants relatifs aux avis de commerce non préjudiciable pour les lions ont été préparées et partagées avec les États de l'aire de répartition de l'ACI pour recueillir leurs observations.

30. Le Comité pour les animaux a pris note du document et des mises à jour communiquées par le Secrétariat incluant les informations partagées par le biais des documents d'information [AC32 Inf. 7](#) et [Inf. 9](#). Le Comité a également noté qu'aucune version révisée des *Lignes directrices pour la conservation des lions en Afrique* n'était disponible pour examen par le Comité pour les animaux et que l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins avait examiné l'étude intitulée « Le commerce légal et illégal des grands félins » au cours de sa réunion aboutissant à un accord sur les conclusions. Le Comité a également pris note des commentaires faits par le représentant régional pour l'Afrique (M. Kasoma) en ce qui concerne un financement supplémentaire qui devrait être débloqué pour lutter contre les conflits sur le terrain entre humains et faune sauvage.

#### *Léopard (Panthera pardus) en Afrique (décision 19.212)*

31. Au document AC32 Doc. 33, le Secrétariat informait le Comité que les États de l'aire de répartition de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique avaient discuté de la *Feuille de route pour la conservation du léopard* lors de leur deuxième réunion et avaient convenu que l'UICN mettrait à jour la *Feuille de route* et la finaliserait en consultation avec les États de l'aire de répartition. De plus, les États de l'aire de répartition ont convenu de se concentrer ensuite sur l'élaboration de stratégies régionales de conservation du léopard, en utilisant la *Feuille de route* comme orientation stratégique.
32. Le Comité pour les animaux a pris note du document [AC32 Doc. 33](#) et des mises à jour communiquées par le Secrétariat incluant les informations partagées par le biais du document d'information [AC32 Inf. 7](#). Le Comité a invité le Secrétariat à soumettre la *Feuille de route révisée pour la conservation du léopard* au Comité pour les animaux dès qu'elle sera disponible.

#### *Hippocampes (Hippocampus spp.)<sup>1</sup> (décision 18.232)*

33. Le Comité pour les animaux a examiné les documents [AC32 Doc. 38.1 \(Rev. 1\)](#) et [38.2](#), qui font le point sur les informations disponibles sur le commerce des hippocampes et les résultats de l'atelier de la région Asie concernant l'application de la CITES aux hippocampes, qui s'est tenu du 14 au 17 mars 2023 à Cebu, aux Philippines. Sur la base de ces documents, le Comité a convenu d'établir un groupe de travail intersessions sur les hippocampes ayant pour mandat de :
- a) examiner les informations disponibles au sujet du commerce des hippocampes et notamment les recommandations figurant dans les annexes 1 et 2 du document AC32 Doc. 38.1 (Rev.1), en tenant compte des questions soulevées aux paragraphes 8 et 9 de ce document et des recommandations énoncées à l'issue de l'atelier de spécialistes contenues dans le document AC32 Doc. 38.2; et ;
  - b) formuler une liste regroupant l'ensemble des recommandations, pour examen par le Comité pour les animaux à sa 33e session.

#### *Pangolins (Manis spp.) (décision 19.204)*

34. Au document [AC32 Doc. 31](#), le Secrétariat informait le Comité qu'il avait travaillé avec le Groupe de spécialistes des pangolins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) au développement de paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins qui permettraient de déterminer de manière fiable le nombre d'animaux associés à toute quantité d'écaillés de pangolins saisies, en collaboration avec les États de l'aire de répartition des pangolins (voir le tableau au paragraphe 6 du document). L'UICN a informé de l'état d'avancement de ses travaux sur les paramètres de conversion et a indiqué qu'elle disposait de suffisamment de données pour six des espèces de pangolins et qu'elle continuait à rassembler des données pour deux espèces.
35. Le Comité pour les animaux a pris note du document [AC32 Doc. 31](#) et des commentaires faits durant la plénière et a invité l'Union internationale pour la conservation de la nature à fournir un rapport mis à jour à la 33e session du Comité pour les animaux. Le Comité a également chargé le Secrétariat de publier une notification aux Parties pour leur demander des échantillons provenant de sources pertinentes et potentielles

---

<sup>1</sup> Le Secrétariat note que le financement n'a pas encore été assuré pour le rapport sur le commerce illégal mondial des hippocampes demandé par la décision 19.228, et qui doit être examiné par le Comité permanent. Si le financement nécessaire est assuré dans un délai suffisant, le rapport sera examiné lors de la 78e session du Comité permanent (SC78, date et lieu à déterminer).

détenant des carcasses et des peaux, notamment les zoos et les musées, pouvant être utilisés pour augmenter la quantité d'échantillons et atteindre ou dépasser le nombre minimum de 30 spécimens pour les espèces qui ne sont pas dûment représentées. La notification aux Parties n° 2023/088 a été publiée le 19 juillet 2023.

#### *Commerce des coraux durs (Scleractinia spp.) (décision 19.178)*

36. À la suite de l'examen des documents [AC32 Doc. 23.1](#) et [23.2](#), qui relayaient certaines inquiétudes concernant le commerce des coraux durs, plus précisément « la confusion sur le sens du terme « roche de corail », les formes de roche de corail soumises aux dispositions de la Convention et la manière dont le commerce de la roche de corail doit être déclaré », le Comité pour les animaux a créé un groupe de travail en session sur le commerce des coraux durs lors de sa 32e session, avec pour mandat de rédiger une notification aux Parties concernant l'application de la décision 19.177, et sollicitant l'avis des pays possédant des récifs coralliens et des spécialistes des coraux. La notification aux Parties [n° 2023/081](#) a été publiée le 12 juillet 2023.
37. Le Comité pour les animaux a également créé un groupe de travail intersessions sur les coraux durs et lui a confié les tâches suivantes :
- a) examiner les réponses à la notification aux Parties concernant la mise en œuvre de la décision 19.177 et cherchant à obtenir l'avis de pays possédant des récifs coralliens et d'experts des coraux ;
  - b) faire des recommandations sur les amendements possibles à la résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP15), *Commerce des coraux durs* ;
  - c) fournir des avis sur les facteurs de conversion utilisés pour analyser le commerce des coraux dans le cadre du processus d'étude du commerce important ;
  - d) proposer des amendements aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* ainsi qu'aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal* ; et
  - e) présenter ses conclusions à la 33e session du Comité pour les animaux.

#### *Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés [résolution Conf.8.13 (Rev. CoP17)]*

38. Le Comité pour les animaux a pris note du document [AC32 Doc. 21](#) concernant la nécessité de mettre à jour la résolution Conf. 8.13 (Rev. CoP17) sur l'*Utilisation d'implants de microcircuits codée pour marquer les animaux vivants commercialisés*, étant donné que les technologies et les normes ont changé. En outre, plusieurs recommandations spécifiques sont formulées dans d'autres résolutions concernant le marquage des spécimens commercialisés, telles que la résolution Conf. 17.12 sur *La conservation, l'utilisation durable et le commerce des serpents* ou la résolution Conf. 11.12 (Rev. CoP15) sur le *Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens*. Conformément au mandat défini au paragraphe 2 g) de l'annexe 2 de la résolution Conf. 18.2 sur la *Constitution des comités*, le président du Comité pour les animaux travaillera entre les sessions avec le Secrétariat de la CITES et le Secrétariat de l'ISO à l'élaboration d'une proposition sur cette question qui sera examinée par le Comité pour les animaux à sa 33e session. Le Comité a également noté que l'Allemagne commissionnera en 2024 une étude sur les méthodes de marquage individuel des espèces animales, basée sur les dernières expériences scientifiques et pratiques.

#### *Définition de l'expression 'destinataires appropriés et acceptables' (décision 19.166)*

39. Le Comité pour les animaux a pris note des dernières informations concernant l'application de la décision 19.164 sur la *Définition de l'expression « destinations appropriées et acceptables »* communiquées par le Secrétariat dans le document [AC32 Comp.](#) Le Secrétariat a indiqué qu'il émettrait une notification au cours du troisième trimestre de 2023 invitant les Parties à communiquer leur retour d'expérience sur l'utilisation des documents d'orientation et des autres informations disponibles sur la page web de la CITES "Destinations appropriées et acceptables" ; et qu'il porterait tous les commentaires reçus à l'attention du Comité pour les animaux lors de sa 33e session, en 2024.

*Conservation des amphibiens (Amphibia spp.) (décision 19.199)*

40. Le Secrétariat a informé le Comité par le document [AC32 Doc. 30](#) qu'il avait obtenu un financement pour la mise au point de trois études sur (1) l'identification des espèces d'amphibiens dans les Annexes de la CITES commercialisées au niveau international ; (2) l'évaluation de la menace émergente des maladies pour les amphibiens commercialisés au niveau international ; et (3) une compilation des législations nationales existantes relatives au commerce des amphibiens inscrits à la CITES et non-inscrits à la CITES ; ainsi que l'organisation de deux ateliers en ligne qui se tiendront plus tard dans l'année.

*Commerce et gestion de la conservation des passereaux (Passeriformes spp.) [décision 18.258 (Rev. CoP19)]*

41. Au document [AC32 Doc. 34](#), le Secrétariat informait le Comité qu'il réalisait une étude préliminaire avec une vue d'ensemble de l'état actuel des connaissances sur l'ampleur et la portée du commerce international des oiseaux chanteurs afin d'examiner les priorités de gestion et de conservation des taxons d'oiseaux chanteurs concernés par ce commerce. Cette étude devait établir une liste préliminaire de taxons d'oiseaux chanteurs (espèces et groupes d'espèces) faisant l'objet d'un commerce international. Le Secrétariat devait organiser un atelier technique en personne au cours du dernier trimestre 2023, qui serait consacré à la gestion et à la conservation des taxons d'oiseaux chanteurs faisant l'objet d'un commerce international.

*Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale (décision 19.138)*

42. Le Comité pour les animaux a pris note des informations relatives aux *Avis de commerce non préjudiciable (NDF) pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II prélevés dans les zones situées au-delà d'une juridiction nationale*, telles qu'elles figurent dans le document [AC32 Comp.](#) qui présente les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 19.189 à 19.191. Le Secrétariat a noté que le volet de travail sur les "avis de commerce non préjudiciable (NDF) pour les espèces marines ou aquatiques, tenant compte des incidences régionales pour les espèces partagées, l'introduction en provenance de la mer, et les avis de commerce non préjudiciable pour les invertébrés marins ou aquatiques " de l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable prévu du 4 au 8 décembre 2023 aborderait en partie la délivrance d'avis de commerce non préjudiciable en provenance de zones situées au-delà de la juridiction nationale. Étant donné le chevauchement possible dans la participation à l'atelier technique mentionné dans cette décision et celui de la décision 19.189 sur les espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES, le Secrétariat a expliqué qu'il envisageait d'organiser deux ateliers consécutifs au début de 2024, sous réserve des disponibilités de financement et d'accueil pour les ateliers.
43. Le Comité a pris également note des commentaires faits en plénière, en particulier de l'idée d'organiser des ateliers consécutifs sur les avis de commerce non préjudiciable de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale et sur les espèces aquatiques inscrites aux Annexes.

*Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES (décision 19.191)*

44. Au document [AC32 Comp.](#), le Secrétariat a fait le point sur la mise en œuvre des décisions 19.189 à 19.191 sur les *Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES* et a informé le Comité qu'il n'avait pas obtenu de financement pour l'organisation d'un atelier sur ce sujet, dont le coût est estimé à 80 000 dollars US. Étant donné le chevauchement possible dans la participation à l'atelier technique mentionné dans cette décision et celui de la décision 19.136 sur les Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale, le Secrétariat a expliqué qu'il envisageait d'organiser les deux ateliers l'un à la suite de l'autre en début d'année 2024, sous réserve des disponibilités de financement et d'accueil pour ces ateliers.

*Nomenclature zoologique (décision 19.277)*

45. Le Comité pour les animaux a examiné le rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique figurant dans le document [AC32 Doc. 46](#), a adopté le contenu du document AC32 Com. 2 (Rev.) et a établi un groupe de travail en session.
46. Concernant la taxonomie et la nomenclature des éléphants d'Afrique (*Loxodonta* spp.) le Comité a accepté qu'il y a un mérite scientifique à reconnaître les deux espèces d'éléphants d'Afrique, sachant qu'il existe des hybrides et des regroupements d'espèces, et a noté qu'il convient de délibérer plus avant, dans la période intersessions, à propos d'une référence de nomenclature normalisée adéquate pour ces animaux et de

rendre compte des résultats des délibérations à la 33e session du Comité pour les animaux. Le Comité a demandé au Secrétariat d'inclure, dans la notification décrite au paragraphe a) de la décision 19.275, une demande de publications suggérées pouvant servir de référence de nomenclature normalisée pour les éléphants d'Afrique. La notification aux Parties n°2023/078 a été publiée le 11 juillet 2023.

47. Le comité a créé un groupe de travail intersessions sur la nomenclature chargé, entre autres, d'identifier une référence de nomenclature normalisée appropriée pour le(s) éléphant(s) d'Afrique et d'en rendre compte lors de la 33e session du Comité pour les animaux.

Section 3 : Conclusions de la 32e session du Comité pour les animaux et de la 26e session du Comité pour les plantes sur les questions conjointes appelant une consultation du Comité permanent

48. Les questions débattues lors du PC26 et de l'AC32 qui concernent le Comité permanent et font l'objet d'un point dédié à l'ordre du jour de la présente session (SC77) sont reportées dans le tableau ci-dessous. Le document de référence pour chaque point est indiqué dans la deuxième colonne. Les autres questions qui doivent être rapportées au Comité permanent mais qui ne font pas l'objet de points spécifiques à l'ordre du jour de sa 77e session sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous, les décisions pertinentes pour le Comité permanent étant indiquées entre parenthèses dans les sections d'en-tête. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont créé plusieurs groupes de travail intersessions dont la composition peut être consultée [ici](#), pour avancer sur certains sujets.

<b>Points de l'ordre du jour du PC26/AC32</b>	<b>Document du SC77</b>
Questions opérationnelles émergentes pour les comités	SC77 Doc. 12
<i>Vision de la stratégie CITES</i>	SC77 Doc. 16
Coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques y compris les dimensions politiques du rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages	SC77 Doc. 19
Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages	SC77 Doc. 17.2
Transport des spécimens vivants	SC77 Doc. 52
Spécimens issus de la biotechnologie	SC77 Doc. 54
Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes	SC77 Doc. 58
Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international	SC77 Doc. 60
Annotations	SC77 Doc. 70

*Étude du commerce important à l'échelle nationale (décision 19.48)*

49. Après avoir examiné le document [PC26 Doc 14 / AC32 Doc. 13](#), le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont convenu d'établir un groupe de travail intersessions conjoint sur l'Étude du commerce important à l'échelle nationale, avec pour mandat de :

- a) faire le point sur l'avancement du Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) évoqué dans les documents SC74 Doc. 29, CoP19 Doc. 30 et la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention* ; et sur les activités de renforcement des capacités évoquées dans les documents SC74 Doc. 22, CoP19 Doc. 16 et la résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités* ;
- b) examiner si les problématiques scientifiques et de gestion identifiées dans l'Étude du commerce important pour Madagascar – et présentées dans le document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3 – sont réglées de façon satisfaisante dans le cadre des mécanismes existants ou, s'il y a lieu, de proposer des modifications de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ou de diverses autres résolutions, d'élaborer une nouvelle résolution, ou bien de proposer un nouveau mécanisme pour entreprendre ces études ; et
- c) présenter ses conclusions et recommandations à la séance conjointe de la 33e session du Comité pour les animaux et 27e session du Comité pour les plantes (2024, date et lieu à déterminer).

*Commerce des plantes médicinales et aromatiques (décision 19.264)*

50. Lors de sa 26e session, le Comité pour les plantes a marqué sa préférence pour une nouvelle résolution sur les produits des plantes médicinales et aromatiques qui sera élaborée par un groupe de travail intersessions établi par le Comité pour les plantes. Cela se fera conformément aux options définies dans la décision 19.263 [[PC26 Sum. 3 \(Rev. 1\)](#)]. Par conséquent, étant donné que cette nouvelle résolution portera exclusivement sur les produits végétaux, le Comité pour les animaux, lors de sa 32e session, a convenu qu'il n'avait pas besoin de contribuer aux travaux du Comité pour les plantes sur cette question [[AC32 Sum. 3 \(Rev. 1\)](#)]. Le Comité pour les plantes a en outre fait part au Secrétariat de ses commentaires sur le cahier des charges pour l'analyse des chaînes d'approvisionnement du commerce électronique pour les produits des espèces de plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES, qui sera entreprise par le Secrétariat en vertu du paragraphe c) de la décision 19.261.

*Examen périodique des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19)]*

51. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont examiné le document [PC26 Doc. 35 / AC32 Doc. 42](#) et ont pris note des inquiétudes soulevées en séance plénière lors des deux sessions concernant le manque de financement pour ces travaux. Les Comités ont insisté sur l'importance du processus d'examen périodique. Le Comité pour les animaux a proposé d'inclure *Ramphastos vitellinus citreolaemus* dans l'examen périodique et a invité les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes à trouver un volontaire de leur région pour mener cet examen. Le Comité pour les animaux a pris note de l'offre des États-Unis d'Amérique concernant un appui technique à l'examen.

*Nomenclature botanique et zoologique (Nomenclature des espèces inscrites à l'Annexe III ; et inscription des taxons supérieurs aux Annexes) [décisions 18.314 (Rev. CoP19) et 19.273]*

52. Le document [PC26 Doc. 42.2 / AC32 Doc. 45.2](#) expose un certain nombre de cas d'inscriptions de taxons supérieurs aux Annexes ayant donné lieu à des situations complexes et souligne la nécessité de prendre en considération les effets des inscriptions actuelles et futures de taxons supérieurs. Les Comités ont été invités à examiner les implications scientifiques et les effets des inscriptions de taxons supérieurs aux Annexes et à se demander si la différence entre l'inscription d'un taxon supérieur aux Annexes et une inscription de toutes les espèces individuelles dans ce taxon supérieur est suffisamment importante pour justifier une proposition formelle de modification d'une inscription aux Annexes.
53. Le document [PC26 Doc. 42.1 / AC32 Doc. 45.1](#) suggère que si des changements de nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III sont proposés, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes pourrait être consulté afin de déterminer si le changement modifierait le champ d'application de la Convention en matière de protection de la faune et de la flore. Si les changements de nomenclature proposés entraînent l'inscription ou la suppression d'espèces ou de populations dans les Annexes de la CITES, le Secrétariat pourrait consulter la Partie responsable de l'inscription et les autres États de l'aire de répartition concernés, et l'Annexe III pourrait être modifiée en fonction des commentaires des Parties. Autre possibilité : le Secrétariat pourrait informer la Partie qui a inscrit l'espèce aux Annexes du changement de nomenclature et de ses implications et inviter la Partie à consulter les États de l'aire de répartition concernés et à soumettre une demande de modification de l'inscription à l'Annexe III.

54. Après examen des documents PC26 Doc.42.1 / AC32 Doc. 45.1 et PC26 Doc 42.2 / AC32 Doc. 45.2, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont établi un groupe de travail intersessions conjoint sur la nomenclature avec pour mandat de :
- a) examiner les effets des inscriptions actuelles et futures de taxons supérieurs dans les Annexes, en tenant compte des aspects soulevés dans le document PC26 Doc. 42.2 / AC32 Doc. 45.2 ;
  - b) examiner et réviser le document PC26 Doc. 42.1 / AC32 Doc. 45.1 ; et
  - c) élaborer des projets de recommandations et d'orientations pour examen lors des séances conjointes de la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et de la 33<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, qui devraient avoir lieu en 2024.

#### Recommandations

55. Le Comité permanent est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.